

Arrêté n° 20/314/CM

Désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Comité de Pilotage du PLIE du Pays d'Aix

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

CONSIDÉRANT

- Qu’en application de la délibération n° EMP 009-3936/18/BM du Bureau de la Métropole du 28 juin 2018 relative à l’approbation du protocole d’accord 2018-2022 du 5^{ème} Plan Local pour l’Insertion et l’Emploi (PLIE) du Pays d’Aix, il convient à ce titre de procéder à la désignation du représentant de la Présidente de la Métropole au sein du Comité de Pilotage du PLIE du Pays d’Aix.

ARRETE

Article 1 :

Est désigné pour représenter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence au sein du Comité de Pilotage du PLIE du Pays d’Aix :

- Monsieur Roger Pellenc - 1er Vice-président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix délégué au développement économique, commerce, artisanat, emploi, formation et insertion

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 janvier 2021

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 7 Janvier 2021